

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.013.1

En exercice 37
Présents 22
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE – MODIFICATION DES
STATUTS – AUTORISATION DONNÉE À PERCEVOIR ET COLLECTER
LA TAXE DE SÉJOUR**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Office de tourisme La Domitienne – Modification des statuts – Autorisation donnée à percevoir et collecter la taxe de séjour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le premier aliéna de l'article L. 5211-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment les dispositions concernant le transfert de compétence du tourisme aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.097.2 du 13 septembre 2017 portant création d'un Office de tourisme communautaire sous forme d'E.P.I.C. ;

Vu la délibération n° 18.159.2 du 26 septembre 2018 qui fixe les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les projets de statuts modifiés de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Considérant que l'Office de tourisme La Domitienne a notamment en charge l'accueil et l'information des touristes et la mise en réseau des professionnels ; qu'à ce titre, il est donc l'interlocuteur privilégié de tous les hébergeurs et qu'il a donc une connaissance fine des données à prendre en considération (nombre d'établissements, nombre de nuitées et taux d'occupation) ;

Considérant la volonté d'optimiser la collecte de la taxe séjour sur le territoire communautaire ;

Considérant que le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts de l'Office de tourisme et notamment l'article 1.4 « Autres missions » afin d'y inclure la gestion de la taxe de séjour ; que cette modification permettra à l'Office de tourisme de collecter directement la taxe de séjour en créant une régie idoine et en nommant son régisseur titulaire et ses suppléants ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la modification des statuts de l'Office de tourisme La Domitienne telle que présentée ci-dessus.

II. AUTORISE monsieur le 1^{er} vice-Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le 1^{er} vice-Président de notifier cette délibération à l'Office de tourisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E.legalite.com


99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01

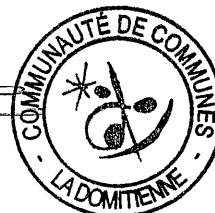
IV. CHARGE monsieur le 1^{er} vice-Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Serge PESCE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_01